



Canadian Association of Chiefs of Police
Association canadienne des chefs de police

Soumission au ministère de la Justice Canada

**Panel virtuel sur la création potentielle
d'une infraction criminelle de contrôle coercitif
dans le contexte de relations intimes**

Déclaration présentée par :
Directeur Francis Lanouette
Co-président du comité de l'ACCP sur la prévention du crime,
la sécurité et le mieux-être des collectivités

Au nom de :

Association canadienne des chefs de police

Le 5 octobre 2023

Bonjour et merci de cette occasion de m'adresser à ce groupe au nom de l'Association canadienne des chefs de police.

Je suis Francis Lanouette, directeur de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de Blainville et coprésident du comité de l'ACCP sur la prévention du crime, la sécurité et le mieux-être des collectivités.

Les policiers et policières sont souvent les premiers à constater les effets tragiques et parfois mortels de la violence entre partenaires intimes sur les victimes, leurs familles, et nos communautés.

L'ACCP souligne depuis longtemps la nécessité d'adopter des approches nationales cohérentes pour lutter contre la violence entre partenaires intimes.

En 2014, un partenariat entre éminents universitaires et l'Association a été formé pour appuyer le développement de connaissances à partir d'un examen critique de la réponse policière à la violence entre partenaires intimes et pour appuyer les efforts visant à améliorer les interventions partout au Canada. Ce partenariat a mené à l'élaboration du [*Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes*](#), qui a été adopté à l'échelle nationale en 2016.

Le travail s'est poursuivi, et en 2019, le [*Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle*](#) a été présenté. Le succès de ces cadres de référence a été mesuré et continue d'être observé, servant par exemple à orienter les interventions, les politiques, les pratiques et la formation policières partout au pays.

Ajoutons que diverses sessions de sensibilisation ont été offertes à la communauté policière sur l'approche axée sur les victimes et tenant compte des traumatismes.

La pandémie de la COVID a permis aux Canadiens de prendre conscience des dangers auxquels font face les personnes vivant dans des relations de violence et a révélé que la loi canadienne actuelle ne les protège pas suffisamment.

En tant que policiers et policières, nous savons qu'au moment où une accusation de violence conjugale est judiciairisée, il est probable que la victime ait subi une forme de violence ou des comportements de contrôle de la part de son partenaire pendant une longue période.

Notre expérience nous a appris que le comportement de contrôle coercitif est presque toujours présent dans un contexte de violence entre partenaires intimes et est souvent un prédicteur important du risque homicidaire. C'est pourquoi notre association a élargi son champ d'action en matière de violence conjugale pour aborder la question du contrôle coercitif.

D'ailleurs, l'ACCP collabore à une recherche menée par l'Université du Nouveau-Brunswick pour mieux comprendre ce phénomène d'un point de vue policier et pour développer les outils nécessaires à sa détection.

En janvier 2022, l'ACCP a mené une enquête en ligne auprès de policiers et policières de partout au Canada concernant la réponse à la violence entre partenaires intimes (VPI). L'enquête visait à mieux comprendre comment les policiers perçoivent la VPI, qu'elle implique ou non des tactiques d'abus physiques, et comment ils y répondent.

Au cours de cette enquête, 36 facteurs de risque de VPI bien documentés ont été présentés aux agents et agentes. Ces facteurs permettent d'évaluer le niveau de risque que représente le suspect pour les victimes.

Les résultats préliminaires de cette recherche nous rappellent l'importance de chaque facteur présenté et de la nécessité pour les policiers et les policières de bien les maîtriser. Les répondants ont également souligné la pertinence de recueillir des informations supplémentaires sur le contexte de la relation; ces éléments permettant d'identifier les facteurs de risque et ainsi, de mieux protéger les victimes potentielles.

Soulignons également que l'association a offert un webinaire sur le contrôle coercitif à la communauté policière canadienne et ce, afin d'améliorer sa compréhension dans un contexte de violence entre partenaires intimes. Cette initiative est en lien direct avec un élément de la conclusion du rapport d'étude qui identifie la formation comme étant un facteur clé de la qualité des interventions policières dans un contexte de violence conjugale.

Notre association propose de poursuivre les efforts de formation. En parallèle, elle suggère d'autres pistes d'intervention afin de poursuivre ses avancés et ainsi, aider à protéger les victimes.

Tout d'abord, nous devons nous attaquer aux limites actuelles du *Code criminel* lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les cas de violence conjugale. C'est pourquoi en février 2021, [nous nous sommes prononcés en faveur du projet de loi C-247](#) (maintenant le [projet de loi C-202](#)) qui propose l'ajout du contrôle coercitif comme nouvelle infraction au *Code criminel*.

En juillet 2021, les membres de l'ACCP ont adopté la [résolution 2021-05](#) qui demande la création d'une infraction criminelle de contrôle coercitif.

En mars 2022, nous avons comparu devant le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes pour présenter [notre soumission](#) dans le cadre de leur étude sur la violence entre partenaires intimes et la violence domestique au Canada. Nous avons de nouveau souligné l'importance de criminaliser le contrôle coercitif dans un contexte de violence entre partenaires intimes.

Le contrôle coercitif comprend les tactiques répétitives de toutes formes de violence — émotionnelle, financière, physique, sexuelle, spirituelle — qui vont au-delà d'effrayer les victimes, et qui ont pour effet d'isoler, humilier, intimider, exploiter, et dominer celles-ci.

Il ne s'agit pas d'un acte ponctuel qui peut être observé ou constaté avec des photos ou des tests médicaux. Il consiste en une variété de tactiques répétitives et persistantes, entraînant des effets cumulatifs avec le temps.

Les infractions au *Code criminel* actuellement utilisées pour tenter des poursuites en matière de violence entre partenaires intimes reposent largement sur la présence d'altercations physiques.

Le système canadien de justice pénale traite la VPI dans l'optique d'événements épisodiques, sans tenir compte de tactiques répétitives de violence comprenant l'exploitation, l'isolement et la microgestion de la vie quotidienne.

Le pouvoir conféré à la police en vertu des clauses actuelles du *Code criminel* n'offre pas d'option légale pour intervenir dans les cas de VPI comportant des comportements manifestement coercitifs mais non des infractions criminelles telles que des agressions physiques ou des menaces.

Selon nous, **l'article 264 du Code criminel sur le harcèlement criminel, bien que fort utile, est insuffisant** à lui seul pour enrayer les actes de micros-régulations et de privation de liberté provoqués par le contrôle coercitif. C'est pourquoi l'ACCP est d'avis qu'**il est nécessaire de créer un article distinct du Code criminel**, spécifiquement axé sur le contrôle coercitif dans un contexte de violence entre partenaires intimes **comme l'ont fait certains pays, notamment le Royaume-Uni et l'Australie.**

Ajoutons que pour de nombreuses victimes de VPI, l'essor de la technologie et des médias sociaux fait que même si elles ont agi pour mettre fin à une relation, elles ne se libèrent pas nécessairement du comportement contrôlant de leur ex-partenaire. C'est pourquoi l'ACCP est d'avis qu'**il est essentiel de s'assurer que les anciens partenaires intimes, quelle que soit la situation de ménage, soient visés par l'infraction de contrôle coercitif.**

En parallèle, il est nécessaire de développer des indicateurs de contrôle coercitif pour guider les interventions policières et les intervenants du système judiciaire. **L'ACCP croit fermement au besoin de mettre en place un outil d'évaluation** pour que les policiers puissent clairement et de façon cohérente reconnaître les éléments qui constituent un comportement de contrôle coercitif.

Nous pourrions nous inspirer de [**l'outil d'identification, d'évaluation et de gestion des risques DARA**](#) dont l'acronyme anglais veut dire Domestic Abuse Risk Assessment, soit l'évaluation du risque de violence domestique. Cet outil développé par le College of Policing au Royaume-Uni pourrait être adapté à la réalité canadienne.

Enfin, **il est essentiel de préparer le terrain pour une nouvelle loi**, avec des efforts de sensibilisation et de formation de la communauté policière et de l'ensemble des acteurs du système de justice.

Ces efforts pour assurer l'usage et l'impact immédiats d'une nouvelle loi devraient être jumelés à **la poursuite d'initiatives d'éducation et de sensibilisation auprès de la population**, et plus particulièrement auprès de la jeunesse.

En conclusion, nous devons fournir à la police des outils pour les aider à reconnaître et à intervenir dans des situations de violence entre partenaires intimes, afin de protéger adéquatement les victimes de VPI et ce, avant qu'il ne soit trop tard. Merci.